

Commissariat général au Tourisme

Direction des Hébergements touristiques

Veuillez renvoyer ce formulaire à l'adresse ci-contre. En cas de difficultés, vous pouvez consulter le site

internet: www.tourismewallonie.be

Ou joindre nos services via:

Mail: hebergement@tourismewallonie.be

Tél.: 081/32 57 30

Commissariat général au Tourisme

Avenue Gouverneur Bovesse, 74

5100 NAMUR (Jambes)

Demande d'autorisation d'utiliser la dénomination « Village de vacances »

Réglementation: Livre III du Code wallon du Tourisme, Titre II, article 202 et suivants.

Remarque importante : pour être autorisé, un Village de vacances doit proposer à la location au moins 60 % de ses logements.

1. Question préalable
La présente demande d'autorisation est-elle la première demande d'autorisation pour l'hébergement concerné ? ☐ Oui ☐ Non
2. Coordonnées de l'entité représentante
2.1 Identification Dénomination
Forme juridique
Légalement représentée par : □ M. Nom Prénom □ Mme
Fonction
Téléphone Courriel
Possédez-vous un numéro d'entreprise ? □ Oui

	Rue	Numéro	Boîte
	Code postal Localité Pays		
3.	Personne chargée de la gestion journalière du Village de vacances		
Qι	ui assure la gestion journalière du Village de vacances ?		
	☐ Le demandeur ou son représentant légal ☐ Une autre personne ☐ M. Nom Prénom ☐Mme		
	Téléphone		
4.	Coordonnées du Village de vacances		
	Nom du Village de vacances		
	L'adresse du Village de vacances est-elle identique à l'adresse du demandeur ? □ Oui □ Non		
	Rue	Numéro	Boîte
	Code postal		
	Téléphone		
5.	Caractéristiques du Village de vacances		
	Nombre total de logements		
] 	Nombre de logements en location (au moins 6 mois par an entre le 1 ^{er} avril et le 31 déc logements au moins doivent être mis en location touristique. Superficie totale du Village de vacances	embre) : 60 %	des
 	logements au moins doivent être mis en location touristique.	embre) : 60 %	des

Sollicitez-vous une dérogation aux critères d'autorisation ou de classement ? □ Oui □ Non				
Dans l'affirmative, à quel critère ?				
7. Liste des documents à joindre				
□ Copie de l'attestation de sécurité-incendie couvrant le Village de vacances ; □ Copie des attestations de sécurité-incendie ou des attestations de contrôle simplifié pour les logements en location ; □ Copie des permis administratifs requis (permis d'environnement, permis d'urbanisme, permis unique), lesquels doivent avoir acquis un caractère définitif ; □ Un extrait de casier judiciaire destiné à une administration publique et délivré depuis moins de six mois au nom du représentant de l'entité représentante et de la personne chargée de la gestion journalière du village de vacances ; □ Copie de la publication au Moniteur belge de l'acte constitutif de l'entité représentante ; □ Un plan réalisé par un géomètre ou un architecte, à l'échelle 1/1000°, délimitant son périmètre et présentant l'emplacement des logements et des autres bâtiments ainsi que son aménagement et les équipements ; □ En cas de demande de dérogation, tous les documents et renseignements susceptibles de permettre d'accorder cette dernière ; □ Liste des logements en location indiquant leur dénomination/numéro et les capacités ainsi que tout document permettant d'établir cette mise en location (convention de mise en commercialisation énonçant les logements concernés) Nombre TOTAL de documents joints				
8. Déclaration sur l'honneur et signature				
Je, soussigné, Nom Prénom				
légalement autorisé à engager l'entité représentante, déclare sur l'honneur : • que les renseignements mentionnés dans le présent document sont exacts et complets ; • avoir pris connaissance des dispositions préliminaires et du livre III du Code wallon du Tourisme, relatifs aux établissements d'hébergement touristique ; • ne pas proposer de séjour inférieur à une nuit au sein de mon hébergement touristique ; • disposer d'une assurance pour couvrir la responsabilité civile d'exploitation pour les dommages causés par moimême, ou par toute personne en charge de l'exploitation de l'hébergement touristique. Lieu Signature Date				

9. Protection de la vie privée et voies derecours

9.1. Protection de la vie privée

Comme le veut la Loi¹, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : Commissariat général au Tourisme ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

9.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue?

- 1. Introduire un recours interne à l'administration.

 Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction.
- 2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur. Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur Tél. gratuit 0800 19 199

http://www.le-mediateur.be

¹ Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.